



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Mardi 29 novembre 2022

# Compte-rendu du Bureau Syndical du 29 novembre 2022



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués, se sont réunis le mardi 29 novembre 2022, à 9 heures 30 minutes, salle de réunion du SDEM50, à SAINT-LO.

Nombre de délégués : 12

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 2

Etaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
2 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
Etaient excusés				N° secteur
1 <sup>er</sup> vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les présents et déclare la séance ouverte à 9 heures 30.

Monsieur Roland MARESCQ est déclaré secrétaire de séance.

# Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ▶ **Vie syndicale** .....p. 3
  - Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022
  - Guide tarifaire 2023
  
- ▶ **Conventions et marchés** ..... p.5
  - Convention de partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie
  - ~~Convention autoconsommation collective ENEDIS / SDEM50~~
  - Transfert des installations photovoltaïques à la SEM WEST ENERGIES
  - Convention appuis communs SDEM50 / ENEDIS / MANCHE NUMERIQUE
  - Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de transformateurs
  - Convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation
  - Convention d'occupation domaniale vidéosurveillance sur candélabres
  - Clauses Techniques Administratives et Financières Eclairage public 2023
  - Avenants pour des travaux supplémentaires au futur siège d'Agneaux
  
- ▶ **Finances** .....p.14
  - Décision modification n°2
  - Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements
  - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023
  
- ▶ **Transferts de compétence** .....p.16
  - Adhésion baie du cotentin, compétence H2 GNV
  - Transferts GAZ
  - Avenant périmètre concession GAZ
  - Transferts Eclairage Public
  - Transferts IRVE
  
- ▶ **Ressources Humaines** .....p.19
  - Modification du tableau des effectifs
  
- ▶ **Informations diverses** .....p.20

# Vie Syndicale

## 1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 11 octobre 2022

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du bureau du 11 octobre 2022.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Guide Tarifaire 2023

### Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

David PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités ( A, B, C', C ).

Dans le chapitre des généralités, il est proposé de lister précisément ce qui compose l'assiette de calcul de la participation à savoir le coût des études, le coût de travaux et le coût des prestations de contrôles. Il est proposé d'ajouter la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il convient également de supprimer une disposition jamais utilisée : la notion de paiement en une fois pour les participations inférieures à 1000 €, répondant notamment à une simplification comptable en cas d'écriture de régularisation.

De même, la notion de participation minimum du maître d'ouvrage à 20% serait supprimée et remplacée par l'application de l'article 62 de la loi 3Ds qui permet de considérer la participation des communes adhérentes comme comptant dans les 20 % de la maîtrise d'ouvrage.

Dernier point pour le chapitre des généralités, les subventions locales (Leader par exemple) perçues par le SDEM50 viendraient en déduction de l'assiette.

### Dans le chapitre « réseaux électriques » :

- Dans le but d'augmenter le reste à charge du syndicat, il est proposé d'augmenter le coût des effacements de réseaux torsadés pour être plus incitatif à la sécurisation des opérations sur les fils nus.
- Pour inciter les communes urbaines de type A qui disposaient du même tarif pour les travaux fils nus et fils torsadés, un taux différent sera appliqué selon le type de travaux : 80% pour effacement d'un réseau torsadé et 65% pour les fils nus
- Depuis 2021, le SDEM50 réalise la maîtrise d'ouvrage des lotissements privés, dans les communes rurales et applique un coût de 2000 € la parcelle. Afin de mieux coller aux prix réels de l'opération, il est proposé d'appliquer un barème à 60% du coût réel y compris la maîtrise d'œuvre.
- Il existe une possibilité législative de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux lotisseurs privés en milieu rural. **Monsieur BRAUD remarque que cette disposition n'est pas avantageuse pour le SDEM50 car elle favorise les prix bas. Monsieur Lionnel LEPOURRY craint que le SDEM50 ne soit plus attractif. Le dispositif actuel offre de la rapidité et de la lisibilité. Monsieur**

**MARESCQ ne veut pas donner raison aux promoteurs qui trouvent que les prix du SDEM50 sont trop élevés.** Le Bureau décide ne pas proposer la maîtrise d'ouvrage aux lotisseurs privés.

**Dans le chapitre « Eclairage public » :** la commission Travaux propose les modifications suivantes :

- Dans le but d'adapter les prix au nouveau marché 2023, il est proposé d'uniformiser les coûts sur l'ensemble des communes du syndicat, tout en répondant aux objectifs de reste à charge du SDEM50 et en gardant l'écart entre communes avec ou sans TCCFE.
- Proposition d'uniformiser le tarif de maintenance préventive quel que soit le type de lampe, LED, Sodium Haute Pression ou Iodure Métallique.
- Il convient d'ajouter dans le guide les actions réalisées par le SDEM50 telle que la sécurisation des passages piétons. Monsieur PIEDAGNEL donne l'exemple du passage piéton de Bourgvallées qui, contrairement à ceux de Saint-Lô, dispose de potelets sur les 2 côtés de la chaussée.
- Proposition d'assouplir les conditions de pose de mâts autonomes (hors lotissement).
- Précision à intégrer dans le guide : prévoir une participation pour la réalisation de plans de rénovation pour éviter les dossiers sans suite.
- En termes d'investissement, dans l'objectif de maintenir le reste à charge du syndicat, il est proposé de baisser la participation du SDEM50 pour les travaux n'ayant pas un bilan énergétique satisfaisant. Les actions sur la rénovation énergétique seront aidées à hauteur de 60%, les autres travaux à hauteur de 30%.
- Différenciation sur les travaux suite à vétusté : il est proposé de prendre à 100% non seulement les rénovations des armoires mais aussi les recherches de pannes sur les réseaux souterrains. Il s'agit de proposer un service d'assurance aux communes car il est très difficile d'estimer le montant de ces travaux. En moyenne, une seule recherche de panne est réalisée par an.
- Dans le cas de dépose d'éclairage, il convient de préciser les conditions de participation du SDEM50, aides versées uniquement quand la dépose est accompagnée d'un retrait du réseau.

**Dans le chapitre « Réseau Gaz » :**

- Revoir la participation sur les extensions en supprimant la notion compliquée de Bénéfice/Investissement, et en appliquant une aide en fonction des distances, inférieures ou supérieures à 200m.
- Définir les zones bio-méthane, aide au branchement pour les communes qui ont pris la compétence.

**Dans le chapitre « Efficacité énergétique » :**

- Ouvrir l'accompagnement à la rénovation énergétique à plus de collectivités territoriales (ex SDEAU50) .
- Il convient également d'adapter le guide tarifaire 2023 aux projets photovoltaïques. En effet, la commission Transition Energétique propose d'accompagner les petites communes sur leur projet d'autoconsommation inférieur à 36 Kwc. par la réalisation des études de faisabilité et par la proposition d'un accompagnement de type AMO.

**Monsieur Pascal DEBOISLOREY note que l'idée est de pouvoir accompagner les petites communes dont les projets ne seraient pas retenus par la SEM WEST Energie.**

**Monsieur Alain LECHEVALIER précise que le but est de guider les communes : les informer si leur projet est viable et si oui, les aider à l'élaboration du dossier.**

Messieurs BRAUD et DEBOISLOREY proposent qu'un groupe de travail finalise les modifications du guide pour une présentation au comité syndical du 15 décembre : Messieurs MARESCQ et LECHEVALIER acceptent d'en faire partie.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *de modifier le guide des aides conformément aux modifications indiquées ci-avant*
- *d'inscrire ce point au prochain Comité Syndical*

## Conventions et marchés

### 3. Convention de partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le Département MT2E - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques - de l'IUT Cherbourg-Manche (site de SAINT-LO) forme en 3 ans des techniciens supérieurs, thermiciens et énergéticiens. L'IUT Grand Ouest Normandie (via le Département MT2E) et le SDEM50 souhaitent affirmer dans une convention leur volonté de travailler ensemble et d'échanger sur les thèmes et activités de la transition et de l'efficacité énergétique :

- Interventions du SDEM50 auprès des étudiants pour illustrer en termes de pratiques professionnelles les enseignements dispensés dans le cadre du cursus universitaire ; interventions dispensées par Michel RAULT,
- Accueil de jeunes ou d'adultes en contrat d'apprentissage au sein du SDEM50,
- Soutien et accompagnement du SDEM50 au montage de nouvelles formations continues et/ou initiales portées par le département MT2E,
- Organisation conjointe de rencontres et de visites (chantiers, installations, ...) à destination des entreprises, du SDEM50 et de ses adhérents, des étudiants, et/ou des enseignants,
- Organisation conjointe de séminaires, journées d'information, de sensibilisation, de formation à destination des entreprises, du SDEM50 et de ses adhérents, des étudiants, et/ou des enseignants au sein de l'IUT Grand Ouest Normandie, site de Saint-Lô.
- La durée de la convention est de 3 ans.

**Monsieur BRAUD note que l'investissement en temps pour le SDEM50 est récompensé par l'arrivée d'étudiants en tant qu'alternants ou salariés au sein du SDEM50.**

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser M. le Président à signer cette convention avec l'université de Caen-Normandie - agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie Grand Ouest Normandie*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

#### **4. Transfert des installations photovoltaïques à la SEM WEST ENERGIE**

**Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Le recentrage des activités de la SEM WEST ENERGIE sur le territoire de la Manche, décidé lors du conseil d'administration du 9 novembre 2021, a pour conséquences :

- La cession du parc photovoltaïque de Terres Neuves (27)
- La cession du projet de parc photovoltaïque de « la Fieffe » à Vire
- L'augmentation du capital de la SEM pour financer de nouveaux projets.

Concernant le parc de Terres Neuves, la SEM a reçu une proposition d'un énergéticien. Le conseil d'administration de la SEM West Energie réunit le 28 novembre a suivi les préconisations de la Caisse des Dépôts et Consignations pour fixer un prix minimal de cession. Les négociations vont se poursuivre.

Concernant la SEM WEST ENERGIE, le business plan prévisionnel prévoit un retour à un résultat financier positif sous 3 ans.

L'augmentation de capital pour le SDEM50 se traduit par le versement de 500 000 € et par le transfert ses installations pour un montant de 676 782 €, soit un total de 1 675 847 €.

La délibération en date du 23 juin 2021, décidant de participer à l'augmentation du capital social de la SEM par l'intermédiaire du versement d'une avance en compte courant d'associés (CCA) à hauteur de 500 000 € est annulée.

Concernant la procédure de transfert, il est nécessaire de conclure avec chaque collectivité ayant mis une toiture à disposition, un avenant au bail emphytéotique initial.

**Monsieur Alain LECHEVALIER demande dans quelles conditions seront repris ces baux. Monsieur John RAULT confirme que les conditions initiales sont toutes reprises à l'identique.**

En effet, le bail prévoit, conformément aux articles L 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales que « les droits résultant du bail ne pourront être cédés par le SDEM50 en cours de contrat qu'avec l'agrément de la collectivité ».

**Monsieur BRAUD précise que cette future répartition de capital permet au Département de la Manche de rester l'actionnaire principal.**

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De retirer la délibération du 23 juin 2021 (avance en compte courant d'associés) et d'autoriser le versement au capital de la SEM WE d'un montant de 500 000 €*

- *D'autoriser le transfert des installations photovoltaïques du SDEM50 à la SEM représentant un apport en capital de 676 782 €*
- *D'autoriser M. le président à signer l'avenant au bail emphytéotique avec chaque collectivité et de procéder aux démarches administratives auprès du service de la publicité foncière*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité*

## 5. Convention Appuis Communs SDEM50 / ENEDIS / MANCHE NUMERIQUE

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (dit « appuis communs »), a été signée par le SDEM50, Enedis, Manche Numérique et son délégué, le 13/10/2014.

Cette convention ne prend pas en compte, les derniers assouplissements intervenus, notamment ceux concernant l'établissement des branchements terminaux.

Un modèle de convention a été proposé par la FNCCR en mars 2015 mais n'a pas été signé dans la Manche.

Ce modèle 2015 a été complété depuis par deux avenants :

- **CONTRÔLE A POSTERIORI (CAPO) :** C'est une facilité proposée par Enedis pour permettre aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. En cas de non-conformité constaté lors du contrôle a posteriori, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau
- **EXTENSION DU RANG DE SOUS-TRAITANCE :** l'avenant lève le verrou du nombre de rang de sous-traitance. Une attention particulière est portée au niveau de qualification requis des entreprises de la filière numérique, en charge des études techniques ou du déploiement, ainsi qu'à la sécurisation de leurs interventions sur les poteaux électriques ou à proximité.

Monsieur Alain LECHEVALIER demande si cette convention comprend les poteaux et les réseaux enterrés. Monsieur PIEDDAGNEL lui confirme que seuls les poteaux dénommés appuis, sont concernés.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser la Président à signer avec ENEDIS, MANCHE NUMERIQUE et son délégué la convention « appuis commun » modèle FNCCR 2015 et ses avenants D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*



## 6. Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de transformateurs

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le nouveau marché de travaux « électrification rurale et éclairage public » qui entrera en vigueur en 2023 prévoit la possibilité d'acquérir « hors marché » des postes de transformation en adhérant au groupement d'achat spécifique lancé par l'intermédiaire du TEN.

L'objectif de cette adhésion est de bénéficier de meilleurs délais d'approvisionnement et de réaliser des économies d'échelle.

Les chantiers de renforcement sont particulièrement perturbés actuellement par les délais de livraison des transformateurs (1 an parfois) et les prix ont très fortement augmenté (doublement).

Le SDEC ENERGIE, coordonnateur du groupement, a informé le syndicat que le prochain marché groupé sera lancé début 2023 avec comme membre déjà identifié le SIEGE 27.

**Monsieur BRAUD demande des précisions sur le mode opératoire de livraison. Monsieur PIEDAGNEL précise que les transformateurs seront livrés sur les chantiers et qu'il est également étudié, vu les difficultés d'approvisionnement, de se constituer un stock de transformateurs, réceptionnés chez les prestataires du SDEM50, dont les modalités seront prévues dans la convention (réception, stockage, magasinage).**

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2022-14	<p><b>Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de transformateurs</b></p> <p>VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider de la conclusion d'acte constitutif de groupement d'achat ;</p> <p>CONSIDERANT que le marché de travaux « Électrification rurale et Éclairage Public » entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit la possibilité d'acquérir « hors marché » des postes de transformation ;</p> <p>CONSIDERANT le groupement d'achat spécifique à l'acquisition de transformateurs lancé par le TEN ;</p> <p>CONSIDERANT que les délais de livraison et prix des transformateurs ont augmenté suite à la crise actuelle et que le groupement d'achat garantirait de meilleurs prix et délais de livraison ;</p> <p>CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, coordonnateur du groupement, a confirmé sa volonté de lancer un nouveau marché début 2023 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adhésion au groupement d'achat pour l'acquisition de postes de transformation ;</li> <li>- D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion avec le SDEC ENERGIE</li> </ul> <p>Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</p>
-------------------------------	--

## 7. Convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les travaux électriques réalisés par le SDEM50 imposent d'établir de nouveaux réseaux sur des domaines publics et/ou privés.

Des conventions de passages sont établies, avec les propriétaires, sur la base d'un modèle « ER86 » aujourd'hui obsolète.

La FNCCR a donc établi de nouveaux modèles de convention validés par ENEDIS.

### Cas particulier des conventions pour l'établissement de postes de transformation

Ces conventions ne s'inscrivent pas dans le cadre réglementaire de la déclaration d'utilité publique codifiée au L323-4 et suivants du code de l'énergie. La FNCCR propose de conclure une convention constitutive de droit réel de jouissance spéciale et de distinguer :

- Les postes implantés sur le domaine public : une convention d'occupation du domaine public est nécessaire (avec RODP forfaitaire réseau de distribution),
- Les postes implantés dans le cadre d'une opération de construction. L'article 332-16 du code de l'urbanisme indique que l'aménageur met à disposition gratuitement le terrain,
- Les postes implantés en domaine privé d'une collectivité (parking communal...),
- Les postes implantés sur une parcelle appartenant à une entité privée.

Dans ce dernier cas, le modèle national de la FNCCR prévoit l'indemnisation du propriétaire et la commission travaux du 21 novembre a proposé les coûts suivants :

Forfait : 100 € pour les parcelles non constructibles

Forfait : 500 € pour les parcelles constructibles

Cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et doit être régularisée par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du SDEM50 et publiée au service de la publicité foncière compétent.

La mise en place de cette nouvelle convention est prévue le 1er janvier prochain à la date de renouvellement du nouveau marché de travaux

*Après avis favorable de la commission travaux, les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De valider les montants d'indemnisation des propriétaires suivants ;*
- *Forfait : 100 € pour les parcelles non constructibles*
- *Forfait : 500 € pour les parcelles constructibles*
  
- *D'autoriser M. le Président à signer ces conventions constitutives de droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement de postes de transformation sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés avec indemnisation*

## 8. Convention d'occupation domaniale pour la vidéosurveillance sur candélabres

**Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL**

De plus en plus sollicitées pour l'installation d'équipements divers sur les supports d'éclairage public, les collectivités se doivent d'être garantes du bien public dont elles ont la charge.

C'est pourquoi, à la demande de ses adhérents, la FNCCR a réalisé un modèle de convention destiné à lier les différentes parties afin de répondre aux diverses sollicitations auxquelles les collectivités sont susceptibles d'être confrontées.

Par exemple, le SDEM50 a été sollicité par la commune de MUNEVILLE/MER, en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, pour implanter des caméras de vidéo-protection sur les installations d'éclairage public.

Le SDEM50 propose donc d'établir une convention d'occupation avec la commune, pour la pose des équipements de vidéo-protection, sur les installations d'éclairage public.

Le projet de convention établit notamment que :

- La commune fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation des équipements de vidéo-protection, dans le cadre des législations et réglementations en vigueur.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau EP pendant la phase d'installation de ses équipements et durant toute la période d'occupation des installations.
- Si des travaux sur les supports EP sont nécessaires, la commune ne pourra y faire obstacle.
- En cas de panne de l'équipement de vidéo-protection, la commune (ou ses entreprises opératrices), ne peut pas intervenir sans autorisation préalable du SDEM50.

La commission travaux du 21 novembre a proposé d'établir les règles suivantes pour les demandes d'occupation de ce type :

- Ne pas demander de redevance d'occupation à la commune sur le fondement de l'article L 2125-1 code général de la propriété des personnes publiques :
  - l'occupation et l'utilisation du réseau d'éclairage public par la commune concourent à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous,
  - l'utilisation du réseau contribue directement à assurer la conservation du domaine public.
- De demander la prise en charge financière par la commune, des frais éventuels d'adaptation du réseau EP, (prise et protection dédiée, perçage, câblage spécifique, etc) voire éventuellement remplacement des supports.

**Monsieur LEPOURRY demande qu'un paragraphe soit ajouté sur l'alimentation des équipements de vidéosurveillance et l'obligation d'afficher, sur les mâts et dans les armoires, l'existence de 2 sources d'alimentation différentes.**

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

- *De donner délégation de pouvoir à M. le Président pour signer ces conventions d'occupation pour l'installation de caméra de vidéo protection sur les installations*

*d'éclairage public avec les communes intéressées, dans les conditions définies ci-dessus*

- *D'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion avec le SDEC ENERGIE*

## **9. Clauses Techniques Administratives et Financières Eclairage public 2023**

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Les Conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence Eclairage Public n'ont pas évolué depuis 2018.

Afin de les adapter aux nouvelles prescriptions du marché de travaux et maintenance des réseaux d'éclairage public qui prend effet le 01/01/2023, il convient de les modifier comme suit :

- Arrêt de proposition de l'option « maintenance de base »
- Visites diurnes simplifiées et complètes
- Toilettage général du document
- Dispositions particulières complétées (lasurage de mâts et fonctionnement associé aux objets connectés).

*Après avis favorable de la commission travaux, les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'adopter ces nouvelles conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de la compétence Eclairage Public*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

## **10. Avenants pour des travaux supplémentaires au futur siège d'Agneaux**

**Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Les travaux du futur siège administratif du SDEM50 à AGNEAUX ont débuté il y a un an. Le planning d'exécution notifié par la maîtrise d'œuvre est à ce jour respecté par les entreprises.

Quelques aménagements du calendrier ont eu lieu sans effet majeur sur le délai initial de livraison du bâtiment (fin juin 2023).

Les tensions relatives à l'approvisionnement des matériaux et l'augmentation du coût des matières premières n'ont pour l'heure pas eu d'impact sur le planning d'exécution.

Les demandes des entreprises sollicitant une plus-value financière motivée par la hausse du coût des matériaux ont été refusées par la maîtrise d'ouvrage au regard des motifs suivants :

- Le marché prévoit une révision de prix (sans part fixe) avec un indice spécifique pour chaque corps d'état,
- L'INSEE a réduit les délais de parution des indices de révision depuis avril 2022 pour tenir compte de la situation économique dégradée (J+45 jours au lieu de J+80 jours).

Le budget final de l'opération est cependant augmenté par l'application du mécanisme d'actualisation des prix prévu au marché (+7% soit 288 380 euros HT).

Monsieur DEBOISLOREY précise qu'en fin de chantier, le coût total des révisions de prix devrait s'établir à 350 000 euros environ.

La maîtrise d'ouvrage a permis, via les dispositions du marché et après validation de la paierie départementale, la facturation des approvisionnements en matériaux avant intervention afin d'anticiper les hausses de prix et de ne pas subir des retards de livraison : 5 corps d'état ont déjà pu bénéficier de cet aménagement contractuel et financier : menuiseries extérieures, étanchéité, métallerie, menuiseries intérieures et cloisons-doublages. C'est le cas des fenêtres qui ont été livrées par anticipation. John RAULT précise que c'est également le cas pour les panneaux photovoltaïques qui ont déjà été réceptionnés par la société Lamour.

Monsieur DEBOISLOREY note que le travail du maître d'œuvre, de Lionnel LEPOURRY, de Michel RAULT et de John RAULT a permis d'atténuer la hausse des prix. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de tenir compte de certaines contraintes techniques en phase chantier, des ajustements de la maîtrise d'œuvre et des demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage.

**Concernant les lots VRD et gros œuvre, Monsieur LEPOURRY explique que le CCTP était confus et imprécis, et ce malgré les remarques faites au maître d'œuvre en phase APE et APD.**

**Monsieur LEPOURRY remercie la vigilance de Michel RAULT sur le lot Chauffage Ventilation qui a permis d'améliorer le confort des utilisateurs et d'obtenir une moins-value sur les sondes géothermiques.**

**Monsieur NOCQUET s'interroge sur l'aménagement intérieur des bureaux de direction et de la présidence. Monsieur John RAULT présente des photos et Monsieur BRAUD détaille les aménagements.**

Monsieur John RAULT précise que l'inspection du travail avait relevé que les abords du site pour le passage des nacelles n'étaient pas conformes aux prescriptions. Après avoir effectué les travaux, l'entreprise TP Boutté, a déposé un devis d'un montant de 13 000 €. Le maître d'œuvre refuse de le mettre en paiement, expliquant que l'aménagement des abords du site fait entièrement partie du lot VRD.

**Monsieur LEPOURRY note que le cheminement piéton réalisé par TP Boutté n'était effectivement pas conforme. Une reprise des abords était nécessaire mais faisait partie intégrante du marché.**

Les membres du Bureau donnent l'autorisation au Président d'envoyer un courrier à cette société puis de la rencontrer si nécessaire. Si cela s'avère nécessaire, le Bureau donne son accord pour engager une procédure à l'encontre de la société TP Boutté.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°  
BS-2022-15

### Avenant n°2 aux marchés de travaux pour la construction du siège administratif du SDEM50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7 disposant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

VU les marchés de travaux de construction du siège administratif du SDEM50 (n° 2021-TVX-01), notifiés le 7 septembre 2021 pour une durée de 21 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires afin de tenir compte des contraintes techniques en phase chantier, des ajustements de la maîtrise d'œuvre et des demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que les plus-values proposées par les entreprises TP BOUTTE, Groupe LB, GOUELLE, FOUCHARD, LAFFOSSE et LAMOUR engendrent une augmentation en dessous du seuil autorisé avec un montant total à hauteur de 66 750.00 € HT soit 1.5% d'augmentation du prix initial du marché ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

#### AUTORISE :

- La conclusion d'avenants avec les entreprises précitées suivant la répartition ci-dessous :

LOT (titulaire)	Coût Initial €HT	Objet	Montant € HT avenant
VRD (TP BOUTTE)	276 852	Réseaux supplémentaires suite mise au point des plans d'exécution + demande SDEM d'aménagement d'une place supplémentaire à l'entrée du site (devant borne de recharge accessible au public)	5910
		Plus-value pour tranchée selon plan de lot CVC (surlargeur et surprofondeur, pentes) suite à la modification de l'emplacement des sondes géothermiques en phase chantier	10 275
GROS OEUVRE (GROUPE LB)	1 021 892	Fourreaux Suppl. suite mise au point plans de réseaux Terrassement suite absence d'isolation contre cage escalier Sud	10 727
MENUISERIE INT. (GOUELLE)	252 640	Aménagement des bureaux présidence et direction	26 514 €
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (FOUCHARD)	609 471	Climatisation salle des commissions suite demande du SDEM (liaisons, régulation, intégration à la GTB)	5 760
		Panneaux rayonnants supplémentaires Lobby et Hall d'accueil pour confort utilisateurs (demande SDEM)	8 426
		Moins-value non réalisation de sondes géothermiques	- 6 478
ELECTRICITE (LAFFOSSE)	196 392	Demande de la maîtrise d'ouvrage (ajout / suppression prises réseaux / électriques)	3 491 €
PHOTOVOLTAIQUE (LAMOUR)	108 137	Eventuelle plus-value pour modification des lests pour implantation des panneaux solaires	2 125 €
Montant initial des travaux	4 289 096	Montant total avenants	66 750 € (+ 1,5 %)

D'autoriser M. le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées



# Finances

## 11. Décision modificative n°2

### Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le 8 avril dernier, le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2022. Après une première modification budgétaire le 20 octobre dernier, et avant de terminer l'exercice budgétaire, il convient de procéder à une dernière modification budgétaire afin d'être en mesure de rembourser une part des acomptes trop importants perçus de tiers privés, dont le projet a évolué entre temps ou qui ont versé la totalité du montant de leur participation prévisionnelle (au lieu d'un acompte à 50%) et dont le montant définitif s'est avéré être moins important.

#### *Budget Principal*

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>									
13	93	1388	Remboursements de participations tiers privés (trop perçus)	10 000,00 €	13	93	1388	Participations tiers privés perçues	10 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>				<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>				<b>10 000,00 €</b>

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

## 12. Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

### Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET rappelle que le 8 avril dernier, le comité syndical a procédé à un premier ajustement des montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Avant de terminer l'exercice, il convient de :

- Procéder à nouvel ajustement de ces montants tel que présenté ci-après. Ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire. Elles ne concernent pas l'AP 2019 ni les CP associés.
- Fixer le montant des AP 2023 et les CP associés afin d'engager les travaux dès le début de l'année 2023 sans attendre le vote du budget.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser le Président à procéder aux ajustements des AP/CP 2019, 2020, 2021 et 2022*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

### 13. Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023

#### Rapporteur : Monsieur NOCQUET

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président du syndicat peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits inscrits au titre des crédits de paiement ouverts dans le cadre des autorisations de programmes (AP/CP).

Il est proposé d'autoriser le Président à affecter de nouveaux crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 déclinés de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2023	(pour information) % crédits ouverts
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
13 - Subventions d'investissement	20 000,00 €		10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	33,33%
20 - Immobilisations incorporelles	145 494,33 €			145 494,33 €	20 000,00 €	13,75%
204 - Subventions d'équipement versées	85 000,00 €			85 000,00 €	15 000,00 €	17,65%
21 - Immobilisations corporelles	182 551,44 €			182 551,44 €	45 000,00 €	24,65%
23 - Immobilisations en cours	31 067 574,83 €			31 067 574,83 €		
<i>dont crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =</i>	<i>23 660 000,00 €</i>			<i>23 660 000,00 €</i>		
<i>dont crédits ouverts hors cadre des AP/CP =</i>	<i>7 407 574,83 €</i>			<i>7 407 574,83 €</i>	2 590 000,00 €	34,96%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00 €			500 000,00 €	Néant	
27 - Autres immobilisations financières	100 000,00 €	820 000,00 €		920 000,00 €	Néant	
4581157 - Travaux réseau ORANGE	397 562,40 €			397 562,40 €	98 000,00 €	24,65%
4581225 - Opération compte de tiers - EP - CNE CONDE SLUR VIRE	57 400,00 €			57 400,00 €	57 400,00 €	100,00%
4581226 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE HAMBYE	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581227 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE CERENCES	186 000,00 €			186 000,00 €	Réinscription au BP2023	
4581228 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE BRICQUEBEC	249 600,00 €			249 600,00 €	Réinscription au BP2023	
4581229 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE QUETTEHOU	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581230 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE PICALVILLE	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
4581231 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE CARANTILLY	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581232 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE THEREVAL	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581233 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - SYND SCOL DE L'ELLE	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581234 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE ST MARTIN BONFOSSE	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
4581235 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE LA HAYE PESNEL	249 600,00 €			249 600,00 €	Réinscription au BP2023	
4581236 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE GORGES	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581237 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE ST JEAN D'ELLE	186 000,00 €			186 000,00 €	Réinscription au BP2023	
4581238 - Opération compte de tiers - Remplt chaudière - CNE ST JAMES	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
<b>TOTAL</b>				35 005 583,00 €		
<b>Total Crédits ouverts 2022 hors crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =</b>				<b>11 345 583,00 €</b>	<b>2 835 400,00 €</b>	<b>24,99%</b>
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>2 836 395,75 €</i>	
CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2023	(pour information) % crédits ouverts
<b>BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE</b>						
23 - Immobilisations en cours	716 227,00 €	Néant	Néant	716 227,00 €	175 000,00 €	24,43%
<b>TOTAL</b>				716 227,00 €		
<b>Total Crédits ouverts 2022 =</b>				<b>716 227,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>24,43%</b>
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>179 056,75 €</i>	
CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2023	(pour information) % crédits ouverts
<b>BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID</b>						
23 - Immobilisations en cours	2 194 483,92 €			2 194 483,92 €	550 000,00 €	25,06%
4581001 - Opération compte de tiers - CNE LESSAY - DTMO RC n°001	31 429,00 €	<i>Sans impact sur ces chapitres de crédits</i>	Néant	31 429,00 €	5 000,00 €	15,91%
4581002 - Opération compte de tiers - CNE ST GERMAIN SLUR AY - DTMO RC n°002	24 700,00 €			24 700,00 €	5 000,00 €	20,24%
<b>TOTAL</b>				2 250 612,92 €		
<b>Total Crédits ouverts 2022 =</b>				<b>2 250 612,92 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>24,44%</b>
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>562 653,23 €</i>	



*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser le Président à procéder à l'ouverture des crédits avant le vote du BP 2023*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

## Transfert de compétence

### 14. Adhésion de la baie du Cotentin : compétence H2 GNV

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Par délibération du 9 novembre 2022, l'EPCI BAIE DU COTENTIN a décidé d'adhérer au syndicat au titre de la compétence « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE A L'USAGE DE VEHICULES AU GAZ (GNV) OU HYDROGENE »

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'accepter le transfert de la compétence*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.*

### 15. Transferts GAZ

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Par délibération, les communes de ORVAL-SUR-SIENNE (22/10/2022) et LONGUEVILLE (14/11/2022) ont décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz » au SDEM50.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes précitées*
- *D'intégrer ces communes au contrat de concession du SDEM50 au 1er janvier 2023*
- *De présenter cette demande lors du prochain Comité Syndical*

## 16. Avenant au périmètre de concession de GAZ

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le Comité syndical aura entériné le transfert de la compétence de distribution publique de gaz des communes suivantes par délibération lors des sessions du 24 février, du 20 octobre et du 15 décembre 2022 :

DELIBERATIONS TRANSFERT GAZ
MONTSENELLE
SAINT-JEAN-DE-DAYE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HARDINVEST
LE MESNIL-ROUXELIN
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
ORVAL-SUR-SIENNE
LONGUEVILLE

Le contrat de concession GAZ existant conclu avec GRDF le 31 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence gaz d'une commune déjà desservie, postérieurement à son entrée en vigueur, entraîne l'application sur le territoire de cette commune, des stipulations de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, sous réserve qu'il soit procédé à la signature d'un avenant.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de concession existant avec GRDF, ayant pour objet la modification du périmètre de la Convention, afin d'y intégrer les communes listées ci-avant,*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité.*

## 17. Transferts Éclairage Public

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD note qu'à ce jour, 262 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50.

Le Syndicat gère dorénavant un patrimoine de 42 590 points lumineux répartis comme suit :

Formule	Nombre de communes	Nombre de points lumineux
Base	85	8 900
Préventive	177	33 490

80% des points lumineux (PL) sont maintenus en option « préventive ».

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
GEFFOSSES	16/05/2022	83
LE LOREY	08/07/2022	46
MONTCUIT	15/04/2022	9
QUIBOU	01/04/2022	76

Soit 4 communes supplémentaires équipées de 214 luminaires.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De proposer le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 des communes précitées,*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.*

## 18. Transferts IRVE

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD informe qu'à ce jour, 316 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, les communes ci-dessous ont décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50 :

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
CHAMPEAUX	14/12/2021
SAINT GEORGES DE LIVOYE	07/11/2022
LA LUCERNE D'OUTREMER	08/11/2022
CHAULIEU	10/10/2022
SAINTE SUZANNE SUR VIRE	11/10/2022
LA TRINITE	24/10/2022
LAPENTY	25/10/2022
LE LOREY	29/09/2022

Au 21/11/2022, il manque 129 délibérations, réparties par secteur d'énergie :

Secteurs	Nombre	Secteurs	Nombre
1 – Avranches – St James	13	7 – Lessay	4
2 – St Hilaire – Mortain	9	8 – Carentan – Ste Mère	9
3 – Granville	6	9 – Val de Saire	14
4 – Villedieu	20	10 – La Hague – Les Pieux	9
5 – Coutances	10	11 – Valognes – Bricquebec	10
6 – St Lô	25		

Monsieur DEBOILOREY distribue à chaque vice-président la liste des délibérations manquantes par secteur.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'accepter le transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50 des communes précitées.*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

## Ressources Humaines

### 19. Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD rappelle que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre du recrutement de l'assistante de direction, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder son poste avec le grade détenu par l'agent.

Ainsi, il s'agit pour le poste, créé par délibération du 16/07/2009, d'indiquer que ce poste peut être pourvu par un agent relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'approuver la modification de poste présentée*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

# Informations diverses

## 20. Groupement d'achats d'électricité

Monsieur DEBOISLOREY fait un point sur le groupement d'achat d'électricité et sur les perspectives pour 2023.

Le marché conclu avec EDF en avril dernier pour les années de livraison 2023-2024-2025 prévoit un mécanisme au bénéfice des 300 membres du groupement appelé « Swap marché vers ARENH », (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Le groupement peut ainsi vendre sur le marché d'électricité un volume d'ARENH déterminé en fonction des courbes de charges des membres du groupement. Ce mécanisme a été mis en œuvre en juillet 2022, au moment où les prix de l'électricité s'envolaient. Monsieur DEBOISLOREY remercie Olivier NOCQUET, vice-président en charge des finances, qui a autorisé le syndicat à prendre des positions sur ce marché. Le syndicat a revendu ce volume d'électricité et généré ainsi un gain au bénéfice des membres du groupement.

Il s'agit d'un gain plus que substantiel qui va être reversé à l'ensemble des membres du groupement, en fonction du volume d'ARENH dont chacun dispose.

Cette régularisation est de nature à diminuer le montant du budget électricité des collectivités adhérentes, question prégnante dans le bouclage des budgets de fonctionnement 2023 vue l'envolée des prix de l'énergie.

Le marché d'EDF prévoyait que cette régularisation soit versée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le président du SDEM50 a écrit au Directeur Commerce d'EDF de la région Ouest pour demander si un 1<sup>er</sup> versement pouvait avoir lieu en 2023.

EDF a accepté de verser 30% du montant dès octobre 2023, permettant ainsi d'atténuer le montant de la facture d'électricité des collectivités du groupement. Une contribution financière de 180 000 euros est cependant demandée par EDF, somme représentant le manque à gagner qu'aurait pu obtenir EDF en faisant fructifier cette trésorerie sur les marchés financiers.

Le solde sera versé début 2024.

Un courrier signé du président a été envoyé le 24/11/2022 à chaque membre pour l'informer de ce mécanisme. Le montant précis n'a pas pu être transmis car non connu à ce jour (basé sur la consommation de 2023 et sur l'écrêtement des volumes ARENH).

Malgré cette régularisation importante, le message qu'il faut continuer à faire passer aux collectivités est celui de la sobriété et des économies d'énergies. Le système électrique cet hiver va être extrêmement tendu et des délestages sont envisagés.

Monsieur DEBOISLOREY remercie Pierre LECARDONNEL et John RAULT qui ont participé à ce résultat en obtenant ces spécificités dans le cadre de ce marché.

Monsieur BRAUD conclut que cette régularisation est une bonne nouvelle apportée aux membres du groupement d'achats, de nature à les aider à équilibrer leurs budgets en 2023 et 2024.

## 21. Réunion du guichet unique des énergies renouvelables

Monsieur BRAUD a reçu un courrier de la Préfecture pour l'inviter le 07 décembre prochain à une concertation sur la cartographie des zones favorables à l'éolien dans le département de la Manche. Monsieur BRAUD étant retenu par d'autres obligations, Monsieur Alain LECHEVALIER accepte de le représenter lors de cette consultation.

## 22. Décisions du Président :

2022_41_DTMO_DTMO_LES PIEUX_SHEMA <a href="#">↓</a>	26/10/2022
2022_42_MARCHES_Notif_Etudes_environnementales_CHAUSEY <a href="#">↓</a>	15/11/2022
2022_43_CEP_SIGNATURE_ROMAGNY_FONTENAY <a href="#">↓</a>	15/11/2022
2022_44_CEP_Convention_CEP_CERISY LA FORET <a href="#">↓</a>	21/11/2022
2022_45_MARCHES_Avenant_MMA_PREVEL <a href="#">↓</a>	22/11/2022
2022_46_MARCHES_Signature_Marché_Externalisation DT_DICT_Commande UGAP <a href="#">↓</a>	22/11/2022

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30.*

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 11 octobre 2022 a été arrêté lors de la séance du 29 novembre 2022 après approbation des élus.

**LE PRESIDENT**

Jean-Claude BRAUD



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Roland MARESCQ

